

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 —	— 22 —	— 44 —
Département limitrophes.	— 12 —	— 23 —	— 46 —
Autres départements.	— 13 —	— 25 —	— 48 —

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
O. GUICHARD
Imprimerie de H. STROCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 2 Juin.

L'Assemblée a consacré sa séance d'hier à la discussion générale des deux parties de la loi municipale : l'électorat et l'organisation.

M. Jozon, a pris le premier la parole pour défendre le suffrage universel contre les atteintes que se proposent de lui porter les auteurs du projet de loi. Après s'être énergiquement élevé contre les défiances qui, chez certains députés, vont s'accroissant avec les échecs que leur infligent les élections, il s'est plaint de voir exclus, par le projet de la commission, les jeunes gens âgés de 21 à 25 ans, tandis que l'on établit un privilège au bénéfice des fonctionnaires publics et des citoyens inscrits au rôle des contributions directes.

Une pareille inégalité dans l'exercice du droit de vote paraît justement choquant à l'honorable M. Jozon, au même degré que toutes les restrictions plus ou moins arbitraires qu'on semble disposé à faire subir au suffrage universel. — Rien n'est, en effet, d'une plus mauvaise politique que de persister dans une détermination dont on voit les résultats se dresser absolument contrairement au but que l'on se proposait d'atteindre.

Depuis le 24 mai, a fait observer M. Jozon, il y a eu 18 élections : 16 républicains et 2 bonapartistes. Toutes ont été des protestations contre la pensée de porter atteinte au suffrage universel, et c'est aussi une protestation dans le même sens que l'honorable député s'est empressé de porter à la tribune.

Sans aller aussi loin que M. Jozon, M. le vicomte d'Haussonville est venu, lui aussi, fournir sa part de critiques contre le projet de loi sur l'électorat municipal. Il ne saurait admettre qu'il y ait deux catégories d'électeurs, et s'il n'est pas éloigné de désirer de voir apporter au suffrage universel une certaine réglementation, il ne saurait toutefois consentir à des différences dans les capacités électorales, suivant qu'il s'agit d'élections municipales ou d'élections politiques.

M. d'Haussonville a touché, en passant, et d'un trait acéré, les partisans de l'appel au peuple. « Nous pensons, a-t-il dit, que lorsqu'on demande au pays de réhabiliter le régime dont l'Assemblée a prononcé la déchéance, il saura distinguer les conservateurs véritables et les conseillers de cette politique qui, après s'être plaint en 1866 de ce que la Prusse était mal délimitée, est venue étourdiment se briser contre la puissance qu'elle avait créée. » — Les applaudissements répétés qui ont accueilli cette sortie jetteront sans doute un certain froid sur cet enthousiasme de commande et ces vaniteuses prétentions qu'affectent les bonapartistes depuis l'élection de l'un des leurs à l'Assemblée.

M. d'Haussonville a terminé son discours en se plaignant de ce que beaucoup de ceux qui ont voté la prorogation des pouvoirs du maréchal au 20 novembre semblent oublier aujourd'hui leur engagement d'organiser les pouvoirs du président de la République.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis qui s'est senti atteint par ces dernières paroles a cru devoir protester de ses bonnes intentions à l'égard du septennat, sur la nature duquel il a le reste négligé de s'expliquer. Quant au projet de loi en discussion, il est partisan de la bifurcation de l'électorat. A ses yeux un électoral municipal spécial est pour l'avenir une source de bienfaits, et il

demande à l'Assemblée de passer à une seconde délibération sur le projet.

L'Assemblée qui ne paraît pas, au demeurant, posséder sur la question des lumières exagérées et que le discours de M. Amédée Lefèvre-Pontalis semble avoir insuffisamment éclairée, a fait droit à la demande de l'honorable orateur et décidé qu'on passerait pour le projet de loi sur l'électorat à une seconde lecture. Elle a pris ensuite une décision analogue au sujet de la loi d'organisation municipale après le discours de M. Limayrac, favorable à la décentralisation communale, mais peu écouté.

A cette occasion, la Chambre a eu la primeur d'une déclaration ministérielle. M. de Fourtou qui tient, paraît-il, aujourd'hui qu'il est ministre de l'intérieur, à ne pas faire plus de quartier aux maires républicains qu'il n'en faisait aux professeurs républicains lorsqu'il était ministre de l'instruction publique, M. de Fourtou a annoncé qu'il entendait conserver le droit de nomination. L'expérience de son prédécesseur ne lui sert, comme on le voit, que fort peu, et tout ministre qu'il est de la minorité, il ne craint pas de se mettre en opposition avec les seules conclusions libérales de la commission. — Tout comme M. de Broglie, M. de Fourtou tient à nommer ses maires et à les garder.

On peut juger, d'après cette intervention du ministre de l'intérieur dans la discussion de la loi municipale, des dispositions du nouveau cabinet et du libéralisme de sa politique.

INFORMATIONS POLITIQUES

La commission des lois constitutionnelles a décidé hier à l'unanimité qu'elle devait étudier les projets d'organisation d'une Chambre haute dont elle a été saisie.

M. Dufaure a annoncé à la commission que le travail de la sous-commission relatif aux circonscriptions électorales conclut à la nomination d'un député par arrondissement de 100,000 habitants et au-dessous. On nommerait des députés supplémentaires pour les arrondissements dont la population excéderait le chiffre de 100,000 habitants. La commission a fixé à 19 le nombre des députés de Paris, plus 5 pour le département de la Seine.

La commission relative à la reconstitution du conseil général des Bouches-du-Rhône a nommé M. de Jouvencel président par 9 voix, contre 6 données à M. Gatien-Arnould, et M. L'Ébray secrétaire par 9 voix, contre 6 données à M. Rouvier.

La commission a décidé qu'avant d'entendre M. Labadie, président de l'ancien conseil général de Marseille, ainsi que l'a demandé M. Rouvier, elle entendrait M. le ministre de l'intérieur.

La commission relative à la réorganisation de l'armée s'est réunie hier à une heure. Elle a discuté au choix dans l'infanterie et la cavalerie, déposé au cours de l'une des dernières séances par M. le ministre de la guerre, vice-président du conseil.

Quelques membres de cette commission ont l'intention d'inviter M. le général de Cissey à demander à la Chambre la mise à son ordre du jour de la loi sur les cadres.

On a distribué aux députés un projet de loi portant approbation de la convention de poste entre la France et le Brésil, conclue le 30 avril 1874, présentée par M. le Duc Decazes.

D'après la nouvelle convention, le port d'une lettre de France à destination du Brésil et réciproquement, sera de 1 fr. pour 10 grammes, tandis que la convention de 1860 l'avait fixé à 80 centimes par 7 1/2 grammes.

L'affranchissement reste facultatif comme par le passé, mais le destinataire d'une lettre non affranchie paiera en sus de la taxe ordinaire un droit fixe de 30 centimes. De plus, la convention de 1860 avait fixé au double du port des lettres ordinaires le prix d'affranchissement des lettres chargées. D'après la nouvelle convention, l'expéditeur d'une lettre chargée ne paiera en sus de la taxe ordinaire qu'un droit fixe de 50 centimes.

Le *Moniteur de l'Armée* publie l'ordre suivant de M. le général de Cissey, vice-président du conseil, ministre de la guerre :

Versailles, 29 mai, 1874.
A MM. les gouverneurs de l'Algérie, de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée, les généraux de division et de brigade, les chefs de corps de toutes armes, les intendants et fonctionnaires militaires.

Messieurs, Je viens d'être appelé, pour la seconde fois, à l'insigne honneur de diriger l'armée en qualité de ministre de la guerre. En prenant possession de ces hautes fonctions, je tiens tout d'abord à constater que, grâce à l'activité et à l'initiative éclairée du général du Barail, mon prédécesseur, les principes généraux de la nouvelle organisation de l'armée, établie par la loi que l'Assemblée nationale a votée le 24 juillet 1873, ont reçu, partout où cela a été possible, une heureuse et immédiate application.

Je vais, avec vous, continuer cette œuvre si importante pour l'avenir de notre pays ; mais, pour la mener à bonne fin, j'ai besoin du concours dévoué de tous. Je sais qu'en raison du bon esprit qui anime chacun à tous les degrés de la hiérarchie, ce concours ne me fera pas défaut ; aussi, je ne crois pas avoir besoin d'insister sur la nécessité qu'il y a à ce que les ordres et les instructions du ministre, seul responsable vis-à-vis de l'Assemblée nationale et du président de la République, soient partout scrupuleusement et promptement exécutés.

Recevez, messieurs, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le vice-président du conseil,
Ministre de la guerre,
Général de Cissey.

Voici les choix arrêtés définitivement par le parti bonapartiste en ce qui touche les élections partielles :

Calvados. — M. le comte de Launay, ancien préfet de ce département.

Seine-et-Oise. — M. le duc de Padoue, ancien ministre.

Nord. — M. de Saint-Paul, ancien sénateur.

Drome. — M. Lacroix Saint-Pierre, ancien député.

Oise. — M. le duc de Mouchy.

Un candidat sera prochainement désigné pour les Alpes-Maritimes avec le prince Napoléon.

Au cas où M. le duc de Mouchy ne se rétablirait pas assez vite pour soutenir lui-même sa candidature, il sera remplacé, croit-on, par M. Léon Chevreau, ancien préfet de l'Oise.

Enfin, si rien n'est encore décidé pour les autres départements, nous avons lieu de croire, d'après nos informations, que M. Berger, ancien député, se portera dans Maine-et-Loire, et M. Henri Chevreau dans le Rhône.

M. Paul de Cassagnac, qui a déjà échoué à la Guadeloupe, songerait aussi à la succession de M. Melvil-Boncourt, à la Martinique.

Que pensent de tous ces préparatifs messieurs du centre droit ?

Quant à la candidature du prince Napoléon dans les Alpes-Maritimes, une lettre de M. Maloussena, ancien député de Nice, dément l'intention prêtée au prince.

La vente sur la voie publique, la distribution et le colportage du journal le *Sigècle* sont interdits dans les départements de l'Aisne, Bouches-du-Rhône, Nièvre et Allier.

Le *Courrier de Meurthe-et-Moselle* dit qu'un membre du bureau d'administration du collège de Toul a été révoqué, sur la demande du sous-préfet, pour un article inséré il y a plusieurs mois dans ce journal et écrit en faveur des instituteurs de Lyon.

Un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle vient de retirer au *Progress de l'Est* l'autorisation de vente sur la voie publique.

Nous trouvons dans une feuille qui n'est certainement pas hostile à l'Allemagne, le *Niederrheinische Zeitung*, la Note suivante que nous reproduisons sans y rien changer, car elle a son caractère tout particulier :

Depuis quelque temps il s'élève de nouveau en Alsace une tempête anti-allemande dont peut-être l'autorité supérieure ne sait encore rien. Elle est provoquée par les peines infligées aux parents dont les fils ont émigré sans permission de l'autorité, et auxquels on impose des amendes de 2 à 3 thalers, augmentant chaque année. Tous ceux qui en ont été frappés, et parmi lesquels il y en a beaucoup d'inocents, sont exaspérés, et j'en connais qui étaient fort bien disposés pour l'Allemagne et qui maintenant tonnent contre l'empire allemand.

On ne se sent pas attiré par de pareilles mesures ; on se sent au contraire repoussé, car, comme il vient d'être dit, tous ne sont pas également coupables. D'abord bon nombre ne connaissent pas du tout la loi ; nos cultivateurs lisent peu, et, en second lieu, beaucoup de jeunes gens étaient partis, surtout pour l'Amérique longtemps avant la guerre. Pourquoi donc punir les parents s'ils ont des fils désobéissants, quittant contre leur volonté, ou ne voulant pas ou ne pouvant revenir ?

Un seul exemple, pour faire voir quels sont les cas qui peuvent se présenter : Une pauvre veuve a neuf enfants, dont les cinq aînés se sont établis depuis longtemps en France. Pour venir au secours de leur mère, ils ont fait venir chez eux les quatre plus jeunes, et voilà maintenant que la mère est punie, puisque trois ou quatre d'entre eux, y gagnent largement leur pain. Peut-on exiger de cette mère de faire revenir ses fils et de renoncer aux secours qui lui parviennent ? Ou bien par quels moyens veut-on qu'elle force ses fils adultes à revenir ? Dans le cas particulier, la peine n'est certes pas juste, et il en est de même dans d'autres.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*, sous la date de Strasbourg, le 29 mai :

A ce que nous apprenons, M. le vice-président Lederhose est de retour de Paris depuis plusieurs jours, très-satisfait de la prévenance qui lui a été témoignée dans les négociations concernant la nouvelle délimitation des diocèses épiscopaux. Sans qu'aucune difficulté soit survenue, cette délimitation a été enfin réglée entre les deux pays de la manière que nous avons fait connaître antérieurement et avec l'assentiment de la curie romaine. Il ne reste plus qu'à accomplir les formalités de ratification.

Le gouvernement français vient de donner une nouvelle preuve de la loyauté avec laquelle il s'est efforcé, dès le principe, de remplir toutes les conditions du traité de paix, quelque douloureuses qu'elles fussent. Etant données les relations tendues qui existent entre le gouvernement de l'empire d'Allemagne et le Saint-Siège, il aurait été facile à la France, avec l'aide de ce dernier, de faire échouer pour longtemps encore l'accord intervenu.

Rien de plus ennuyeux que la politique actuelle, si est vrai que l'ennui naquit un jour de l'uniformité. C'est toujours la fameuse question de la « conjonction des centres » qui est à l'ordre du jour, et il faut un certain courage pour oser encore en parler. Les organes les plus importants de la presse parisienne n'en consacrent pas moins de longs articles à la discussion de ce problème parlementaire, insoluble jusqu'à présent.

Notre correspondance de Versailles, que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, donne des détails très-précis sur l'état des négociations entreprises pour réconcilier ces deux frères ennemis qu'on nomme le centre droit et le centre gauche. On pourra juger de la bonne volonté du centre gauche à l'égard des concessions qu'il accepte ; mais il nous serait difficile de conserver l'espoir d'une heureuse solution, si nous devions chercher dans le *Journal de Paris* l'expression des vrais sentiments du centre droit. Ce qui diviserait ces deux groupes, au dire du *Journal* de

Paris, ce ne serait point que l'un prêter à la République et l'autre la monarchie ; ce serait que le centre droit est un parti de gouvernement, ayant pour objet de consolider l'ordre et de raffermir le principe d'autorité, tandis que le centre gauche, allié de l'extrême gauche, est un parti de révolution.

Ceux qui ont fait le 24 mai avec le concours des légitimistes et des bonapartistes, pensent que le 16 mai les protège contre tous les reproches ; ils veulent aujourd'hui se faire un mérite d'une séparation qu'ils n'ont pas pu éviter.

Voici comment conclut le *Journal de Paris*, en s'adressant aux honnêtes gens du centre gauche :

Nous avions, disiez-vous, des alliances compromettantes : elles ont cessé d'exister. Vous en aviez, vous, de plus compromettantes encore : elles existent toujours.

Nous traînions, disiez-vous, un boulet à nos pieds : nous ne le traînons plus. Le vôtre est bien plus lourd, et vous continuez à le traîner.

Nous étions, disiez-vous, prisonniers de l'extrême droite : nous avons cessé de l'être. Vous, vous êtes toujours, et plus que jamais prisonniers de l'extrême gauche.

Voilà pourquoi nous ne parvenons pas à nous entendre.

Le *Français* tient un langage plus conciliant. Il se demande avec tristesse « quelles sont les causes de la division regrettable qui a séparé dans l'Assemblée actuelle, depuis bientôt trois années, des hommes aussi rapprochés par leurs traditions politiques, par leur position sociale et par leurs intérêts que ceux qui forment les deux centres. »

Le *Français* ne refuse pas d'accorder quelque importance à la question de la forme du gouvernement. « Le centre gauche, dit-il, frappé dès l'abord (peut-être avec raison) — ce peut-être avec raison, à bien son prix — des difficultés qui s'opposaient au rétablissement de la monarchie constitutionnelle, se ralliait ouvertement à la forme républicaine, et le centre droit... cherchait, avec une persévérance que le succès n'a pas récompensé, des combinaisons qui pussent remettre la France en possession de la Monarchie. »

Il n'est pas impossible de considérer comme une avance au centre gauche, cette appréciation des tentatives fusionnistes. Mais le *Français* aime à retirer d'une main ce qu'il semble donner de l'autre. Après avoir légèrement rappelé cette cause de divergence entre les deux centres, il s'empresse d'ajouter que leur hostilité portait surtout sur la direction de la politique et de l'administration intérieure, — et il développe alors complaisamment la thèse soutenue par le *Journal de Paris*, citant comme lui, à titre d'exemple, l'attitude du centre gauche dans la querelle qui s'est élevée entre le conseil général des Bouches-du-Rhône et M. de Maguoncourt-Tracy, « ce jeune et courageux préfet. » Le centre droit représente seul la résistance aux doctrines subversives du radicalisme, et le centre gauche ne pourra s'unir à lui que s'il renonce à la politique de funestes concessions, qui a perdu M. Thiers.

Cette prétention de se maintenir sur le terrain de la « défense sociale » rendrait certainement inutiles les dispositions conciliantes du centre gauche, et, s'il n'a pas le courage de désavouer les procédés administratifs de M. de Broglie, le centre droit condamnera l'Assemblée à rester dans cet état « de regrettable impuissance où elle semble être tombée. »

Notre correspondance de Versailles, que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, donne des détails très-précis sur l'état des négociations entreprises pour réconcilier ces deux frères ennemis qu'on nomme le centre droit et le centre gauche. On pourra juger de la bonne volonté du centre gauche à l'égard des concessions qu'il accepte ; mais il nous serait difficile de conserver l'espoir d'une heureuse solution, si nous devions chercher dans le *Journal de Paris* l'expression des vrais sentiments du centre droit. Ce qui diviserait ces deux groupes, au dire du *Journal* de

LETTRE DE VERSAILLES

Correspondance spéciale du *Journal de Lyon*.

1^{er} juin 1874.
Les négociations pour la fusion des centres se poursuivent toujours. Je ne vous en ai pas parlé ces temps-ci parce qu'elles étaient plutôt à l'état de tendance qu'à celui de faits positifs ; aujourd'hui je puis enfin vous signaler quelques actes des deux centres qui amèneront, d'ici à peu de jours, ou la réunion tant désirée, ou la rupture définitive.

Le centre gauche était convoqué ce matin. C'est la troisième fois qu'il était question dans ses réunions de la nécessité de l'union projetée. Les deux premières fois la question était assez controversée. Les partisans quand même de M. Thiers mettaient de leur mieux des bâtons dans les roues, mais ils perdaient évidemment du terrain. Aujourd'hui ces dissolvants ont été complètement effacés par la tendance générale qui s'est manifestée pour les tentatives d'union. L'amiral Jaurès, MM. Lenôël, Picard, Jules Favre, Bethmont surtout ont insisté dans ce sens et ont donné des raisons péremptoires pour qu'en présence de l'attitude provocante des bonapartistes tous les hommes modérés de l'Assemblée s'entendent en vue d'une résistance devenue nécessaire.

M. Marcel Barthe est allé plus loin, il a lu une sorte de projet sommaire de constitution pouvant servir de base à l'entente avec le centre droit, et dans lequel le septennat du maréchal est formellement énoncé et en quelque sorte proclamé. Jugez de l'émotion des députés de M. Thiers ! Ils n'ont cependant pas osé protester contre ce document qui est évidemment, aux yeux du centre gauche, la proclamation définitive de la déchéance de l'ancien président de la République et de son remplacement, sans appel, par le président actuel. La discussion sur cette proposition doit continuer demain, mais son auteur et plusieurs autres députés de la même opinion sont décidés à la signer dès aujourd'hui et à la déposer sur le bureau du centre gauche et ensuite sur le bureau de l'Assemblée.

Pendant que ces tentatives se manifestaient au centre gauche, le centre droit était réuni de son côté et prenait en considération diverses observations qui lui étaient faites sur les meilleurs moyens pratiques d'arriver à une union sérieuse avec la réunion précitée.

Il décidait d'abord de faire une liste de conciliation pour les trois commissions à choisir pour la commission des Trente.

Le centre gauche et la gauche républicaine avaient déjà pris une résolution analogue. Les membres mis en avant et ayant le plus de chances d'être choisis sont, nous assure-t-on : MM. Waddington, Ressaiguier, de Goulard. Quelques membres du centre droit proposent même d'aller plus loin, d'aller jusqu'à la gauche modérée et de choisir pour l'un des commissaires son président actuel, l'honorable M. Duclerc.

En vertu d'une seconde résolution, le centre droit a nommé une commission de trois ou quatre membres chargée de préparer une rédaction sur laquelle pourrait s'établir la jonction des centres. Parmi les commissaires nommés figurent MM. d'Audiffret-Pasquier, de Goulard, de Broglie. Le projet qu'ils préparèrent ne sera, sans doute, autre chose que le programme du ministère dont la formation a si malheureusement échoué la semaine dernière, programme qu'avaient signé MM. Waddington et Cézanne et auquel adhérait M. Dufaure.

Vous voyez que la bonne volonté ne manque pas de part et d'autre ; reste à savoir si les effets correspondront à ces heureuses tentatives ? Je n'ose me prononcer de peur d'être, par de funestes prévisions, les heureuses espérances que peuvent faire naître ce mouvement vers l'union et la concorde.

FEUILLETON DU JOURNAL-DE LYON
Du 3 Juin 1874

LE ROMAN D'UNE PAYSANNE

PAR
VICTOR PERCEVAL

Gervaise, une certaine nuit qu'elle allait chercher le médecin, n'avait-elle pas rencontré Modeste, prenant son chemin à l'air sur le grand chemin... Cela avait suffi pour qu'elle soupçonnât. De là à épaier et à se convaincre, il n'y avait que l'épaisseur d'une feuille d'Éve, greffée sur une Normande.

Par exemple, quant à trahir Modeste et le jeune homme qu'elle avait nourri, elle en était incapable.

— Chère pauvre du bon Dieu, dit la paysanne, je me doutais que cela finirait mal.

Et d'un mouvement vrai, sympathique, presque violent, auquel il était impossible de se tromper, elle prit à deux mains la tête de Modeste, qu'elle couvrit de baisers.

— Que voulez-vous dire ? demanda M^{me} Fracœur.

— Il y a baillé heure, continua Gervaise, naïvement cruelle, que les voyant grandir et qu'ils s'inclinaient l'un pour l'autre, sans em-

pêchement d'aucune sorte, je me suis dit : les braves Fracœur seront peut-être, un jour, à même de porter envie à plus d'un qui ne les vaut pas.

Marguerite baisa la tête, et Modeste se remit à pleurer.

— Bonnes gens, reprit la paysanne, avant tout faut se mettre à l'abri des méchants caquets et du venin des mauvais regards. Ayez confiance en moi ; la Gervaise vous appartient corps et âme... Que voulez-vous faire ?

Et comme Marguerite hésitait encore à répondre :

— Me v'la à vos ordres, poursuivit-elle sans s'offenser de cette défiance, je peux aller et venir sans qu'on y trouve à redire. J'ai justement deux sacs de pommes à porter à Mézidon. Ça y est-il ? Je l'emène, n'est-ce pas, ma mignonne chérie ?

— Eh bien oui, bonne Gervaise, reprit Marguerite, vaincue par cette obstination générale ; mettez vite une bêche à votre voiture, et passez derrière le jardin. J'y vais porter la malle ; Modeste montera près de vous et se tiendra caché jusqu'au sortir du village. Vous la conduirez à Thiberville ; cette ville paraîtra toute simple à ma belle-sœur, et lui fera même plaisir.

Gervaise s'élança dehors.

Au bout de cinq minutes elle revint, fit un signe à Modeste, l'attira à l'écart et lui glissant un petit sac en toile assez lourd :

— Tiens, dit-elle, c'est le magot en réserve qui nous a donné autrefois tant de bonne volonté et de courage ; à l'enfant du bon Dieu, faut donner l'argent du bon Dieu ; il ne pouvait trouver un meilleur placement.

Modeste, très-ému, repoussa légèrement la lourde sacoche.

— Merci bonne Gervaise, dit-elle, mais bien ! C'est comme si je l'avais acceptée. Maman m'a donné ses économies ; elles sont plus que suffisantes.

— Vous êtes une brave femme, dit Margue-

rite ; ça vaut plus que tout ce que nous avons pu faire pour vous.

Mais Gervaise n'était pas normande pour rien ; elle s'obstina, et, pour en finir, car le temps pressait, M^{me} Fracœur la laissa fourrager dans les hardes de sa fille et y cachait tout ce qu'elle voulait.

Seulement, dès que la paysanne eut tourné le dos, la fermière serra dans son armoire, pour le lui rendre le lendemain, l'argent de Gervaise.

Celle-ci venait d'atteler son cheval en toute hâte. Au moment où la voiture s'engageait dans le sentier qui contourait le jardin de la ferme, deux coups de fusil retentirent dans la plaine.

— Serait-ce Claude qui revient ? pensa Gervaise.

Et comme, en ce cas, ils allaient infailliblement se rencontrer, elle rebroussa chemin et prit une direction qui devait la ramener, tout à l'heure, à son point de départ.

Modeste en serait quitte pour passer par le clos, au lieu de prendre par le jardin.

Tout cela avait pris un peu de temps.

Avant de quitter sa mère, pour la revoir Dieu sait quand, selon que son père pardonnerait ou non, Modeste avait humblement repris sa place aux genoux de la pauvre femme, sur laquelle allait éclater le désespoir du père de famille.

— Tu lui pardonneras ! disait-elle ; il a tant souffert ! il s'est tant repêché ! Tu ne sais pas, je voulais mourir, je voulais me jeter dans l'étang de Breteville. C'est lui qui m'en a empêché. Pauvre Christian ! Il n'est pas plus coupable que moi... Et c'est le père de mon enfant !

— En levant les yeux pour solliciter Marguerite, qui pleurait, la tête dans les mains, Mo-

deste jeta un cri déchirant.

Son père était là, debout sur le seuil, effrayant de pâleur... D'une main, il tenait un gros bouquet de dahlias, et, de l'autre, son fusil.

Voici ce qui était arrivé :

Chassant de ce côté, et voulant rapporter à sa fille les fleurs qu'il lui avait promises, Claude était entré aux Pierreaux, où la première personne qu'il avait vue était Christian, en train d'examiner, à la prière du colonel, les clauses d'un contrat.

Ils avaient dîné ensemble, après quoi Fracœur, retournant à Chamblay, avait proposé au jeune homme de l'accompagner.

Comme Modeste l'attendait, et qu'il allait s'y rendre de lui-même, Christian avait naturellement accepté. On lui avait prêté un fusil pour chasser, chemin faisant.

Claude, nous l'avons dit, était plus gai que d'habitude, sans savoir pourquoi. Il y a comme cela des jours qui se lèvent couleur de rose et qui se couchent dans le deuil.

— Si nous leur faisons une surprise ? proposait-il au jeune baron. Au lieu de traverser la cour, nous entrerons par la grange ; j'irai tout doucement m'assurer qu'elles travaillent dans la salle ; et nous nous annoncerons tout à coup par une moussqueterie.

Une bien bonne idée qu'il avait eue ! Christian était donc resté un peu en arrière, attendant le signal convenu.

Modeste s'était traînée jusqu'aux genoux de son père, et, là, le front courbé jusqu'à terre.

— Grâce ! disait-elle, grâce !

Un nuage passa devant les yeux du fermier... La rage lui monta au cerveau... Il vit rouge... le bouquet lui échappa, il repoussa sa fille qui retomba évanouie, et se tourna vers Christian, qui attendait toujours, il déchargea sur lui, coup sur coup, les deux canons de son fusil.

Bien que Christian eût vu le mouvement, il

était resté en place, sans se défer ; mais Mouton l'avait vu aussi, ce mouvement... d'un bond formidable il s'était rué sur Claude, et allait sans doute l'étrangler, lorsque, atteint dans le trajet par la seconde décharge, la pauvre bête était venue rouler aux pieds du jeune homme.

De son côté, Christian, étourdi, étonné, s'élançait au secours de Claude.

— Va-t'en ! dit le fermier ; va-t'en !

Et, déjà plus calme, plus maître de lui, mais aussi plus désespéré, il entra dans la salle où Marguerite, épouvantée, ne songeait même pas à rappeler Modeste à la vie.

Christian soulevait Mouton, qui perdait des flots de sang et le couvrait de caresses.

Gervaise, éfarée, venait d'accourir.

Les voies navigables de l'Angleterre

La commission parlementaire d'enquête sur les chemins de fer et les voies navigables a déposé dernièrement sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport très intéressant sur le régime des voies navigables en Angleterre (1). Au moment où les questions de navigation préoccupent si vivement, et à juste titre, l'opinion publique en France, il n'est pas inutile de connaître la manière dont elles sont appréciées et dont elles ont été résolues chez nos voisins. Les études comparatives de ce genre sont toujours instructives, et il est rare qu'elles ne redressent pas quelques erreurs. Par exemple, on croit assez communément en France que l'établissement des grands travaux présentant un caractère d'utilité générale relève absolument en Angleterre de l'initiative individuelle, sans contrôle et sans examen préalable des grands pouvoirs de l'Etat. Il n'en est rien cependant. On peut s'en convaincre en lisant dans le rapport de la commission l'énumération des formalités administratives imposées par la législation anglaise en matière d'entreprise d'intérêt public, et notamment pour l'exécution des canaux.

C'est au Parlement que les demandes de concessions doivent être adressées; ces demandes sont examinées par trois commissions spéciales choisies par le speaker au commencement de chaque session; une enquête est ouverte, et c'est sous forme de bill que les décisions du Parlement sont rendues. Les conditions financières de l'entreprise, la justification du capital souscrit, les proportions proposées par les demandeurs entre le capital-actions et le capital d'emprunt sont appréciées, par la commission parlementaire qui les approuve ou les rejette. Les intéressés, dont les propriétés doivent être traversées, présentent leurs observations. Enfin, un tarif maximum du prix de transport des marchandises est fixé, s'il y a lieu, après avis du bureau du commerce.

Le bill de concession ainsi préparé par la commission, subit trois lectures à la Chambre des Communes, trois autres lectures à la Chambre des lords, et c'est seulement après l'accomplissement de toutes ces épreuves qu'il est approuvé par la couronne et transformé en loi.

L'intervention de l'Etat pour l'autorisation des grands travaux d'utilité publique n'est pas moins active, comme on le voit, au-delà du détroit qu'en France. Il est toutefois un point essentiel qui différencie la législation des deux pays, c'est la liberté laissée aux concessionnaires, à leurs risques et périls, pour la mise à exécution, pour l'administration de l'entreprise et pour les tarifs, en-deça du maximum fixé par l'acte de concession. Chez nous, tout est scrupuleusement prévu par les cahiers des charges dont les compagnies ne peuvent pas s'écarter.

Il ne paraît pas que l'intérêt général ait eu à se louer de l'indépendance d'allure octroyée sur ce point aux entrepreneurs de grandes voies de transport en Angleterre. Des tarifs mobiles, au gré des compagnies rivales, dans les limites que nous venons d'indiquer, sont devenus entre leurs mains un instrument de guerre. La lutte a été le plus souvent désastreuse pour les deux parties, surtout pour les canaux. Bienôt les compagnies de chemins de fer et de canaux, éclairées sur leurs véritables intérêts, ont compris qu'un partage entre les divers objets de leurs transports devait se faire entre elles, que les voies navigables, recherchées pour les matières lourdes et encombrantes, cessaient souvent d'être avantageuses pour le transport des voyageurs et des marchandises délicates et d'un prix élevé sous un faible volume, bientôt, disons-nous, ces compagnies qui se livraient une guerre ruineuse toutes deux, se sont amalgamées entre elles. L'alliance et l'accord ont succédé à la rivalité. Les canaux les plus importants appartiennent aujourd'hui à des compagnies de chemins de fer: 42 sur 171 sont devenus leur propriété.

Il est vrai que le parlement a eu soin de fixer dans les bills d'amalgamation le maximum des droits de navigation au chiffre réellement perçu par les compagnies avant la fusion; mais il n'en résulte pas moins que toute concurrence effective a disparu. Le commerce a ainsi perdu tous les avantages qu'il était en droit d'attendre de la compétition des compagnies.

La commission d'enquête sur les voies de transport tire donc de ce fait cette conclusion: qu'il est préférable, au point de vue du bon marché, que l'Etat reste seul maître des canaux. On prévient ainsi sûrement la réunion dangereuse dans les mêmes mains des chemins de fer et des voies navigables. Non pas, avons-nous besoin de le dire, qu'il faille écarter systématiquement les efforts et les utiles services des intérêts et de l'initiative privés, mais leurs concours, si précieux fussent-ils, ne devraient jamais être achetés par l'abandon d'un monopole.

Les conditions générales de la navigation en Angleterre sont donc moins enviables qu'on ne le croit en France; cependant notre réseau est bien loin de rendre chez nous des services comparables à ceux qu'il rend chez nos voisins. Les causes de leur infériorité sont ailleurs; elles gisent, ainsi que l'a déjà fait connaître un précédent rapport de M. Krantz, dans l'imperfection de la voie et du matériel de transport. Le défaut d'unité et l'insuffisance du système français; voilà notre côté faible.

L'ensemble des canaux et rivières canalisés de la Grande-Bretagne présente aujourd'hui un développement total de 7,414 kilomètres, avec un ti-

rant d'eau moyen supérieur à 2 mètres 50. Ce niveau est l'exception en France. (1) Les lacunes qui subsistent dans certaines parties du réseau rendent souvent illusoire la concurrence avec les lignes ferrées et apportent des obstacles sérieux à l'abaissement des tarifs.

La commission parlementaire d'enquête, insiste donc, avec raison, sur la nécessité d'achever notre réseau navigable, de le régulariser, de le faire entrer enfin dans l'économie générale de nos voies de transport comme modérateur et comme contre-poids efficaces à la toute puissance des chemins de fer.

Les Préfets de l'empire.

Sous ce titre, le XIX^e Siècle extrait d'une lettre particulière qui lui est adressée les détails que l'on va lire. Nous supposons qu'ils auront quelque intérêt pour nos lecteurs:

... Je vais vous dire ce qui se passe dans le département que j'habite:

Avant le 24 mai 1873, nous avions un préfet et des sous-préfets orléanistes: en ce moment, nous avons l'honneur de posséder un préfet bonapartiste de pure race, charmant causeur, aimant fort la chasse, la table et le cigare, mais ne badinant pas sur le chapitre de la politique et sous des apparences de familiarité, avançant fort bien les affaires de son parti. Il en est arrivé, tout en ne paraissant pas s'en soucier que de fêter saint Hubert et Bacchus, à organiser d'une manière complète et jusque dans la plus petite commune le personnel on vue des élections soit municipales, soit du conseil général, soit des députés.

En effet, à peine arrivé à son poste, il s'est mis, sous prétexte de chasses et de parties à la campagne, en relations avec les quelques bonapartistes que compte notre chef-lieu. Vous voyez de là où vous êtes combien, ce rôle un peu tracé, il a été facile aux impérialistes influents de se voir, de se recruter, et ce n'est que grâce à quelques mois échappés après boire à l'un d'eux, dont notre vice-préfet exerce les nerfs, que j'ai pu saisir les quelques fils qui m'ont mis sur la voie. Le secret est bien gardé; on laisse les satisfactions d'amour-propre aux légitimistes, et l'on ménage après eux les orléanistes, mais pas de grâce pour les républicains.

Le gouvernement de M. Thiers avait, il est vrai de le dire, remis en place environ 1/3 des anciens maires, les moins compromis de l'empire; depuis la nouvelle loi sur les maires, on s'est borné dans notre département à révoquer sans pitié tous les libéraux. Notre juge de paix a été changé, et dans la dernière tournée préfectorale pour le conseil de révision, on a donné le dernier coup de main à l'organisation bonapartiste en vue des élections pour le renouvellement des conseils généraux par tiers.

Notre canton avait nommé en 1871 un libéral nuance Thiers, la campagne électorale peut à présent s'ouvrir quand on voudra, le candidat bonapartiste passera d'emblée; il restait par-ci par-là dans nos communes quelques fonctionnaires municipaux ou quelque petit employé de l'Etat, dont l'attitude même très passive semblait pouvoir contrarier le jeu des bonapartistes: immédiatement et sans bruit on les a fait filer pour des régions où leur influence n'est pas à craindre.

Les anciens agents placés dans les fermes et les hameaux les brochures et les gravures bonapartistes; la presse locale est signalée de temps à autre, mais rien n'y fait: on ne poursuit que les républicains.

A l'heure actuelle le paysan est persuadé dans nos contrées que le maréchal de MacMahon est le pré-nom des impérialistes et que dans quelques mois, l'empire sera rétabli.

L'intention prêté au vrai du maréchal de donner la vice-présidence du nouveau cabinet à M. Magne, son maintien aux affaires, de plus, les positions élevées qu'on donne aux Welche, aux Vents, à La Martinière, tous bonapartistes de la plus belle eau, tout cela est soigneusement exploité par les agents de Chislehurst, et les apparences sont pour eux.

Vous allez peut-être me dire que je grossis à plaisir les faits et que le danger est beaucoup moindre que je me l'imagine. Gardez-vous bien de cette illusion, car vous seriez cruellement désemparé un jour, et c'est parce que, vous risant tous les soirs au coin de mon feu d'hiver, ou dans mon jardin depuis la belle saison, j'ai cru que votre haine pour l'empire et votre mépris pour lui étaient à l'unisson des miens, que je me hasarde à vous écrire ces lignes en vous autorisant à en faire l'usage que vous voudrez.

Agreez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Un de vos lecteurs assidus.

De quel département est-il question? Devinez, si vous pouvez. Il y en a vingt à qui tous ces détails s'appliquent.

QUESTIONS MILITAIRES

APPLICATIONS DE LA LOI DU RECRUTEMENT.

En 1873, pour la première fois, le recrutement de l'armée a atteint en France tous les jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux, la loi du 27 juillet 1872 ayant été, sans exceptions, l'obligation du service militaire.

Voici les résultats généraux de l'application de la loi nouvelle, dans l'année où elle a commencé d'être appliquée: Le volontariat d'un an, institué pour diminuer les rigueurs de la loi, a donné lieu à deux appels. Le premier, concernant les jeunes gens nés du 1^{er} janvier 1852 au 9 mars 1853, a fourni 7,519 engagements conditionnels. Dans ce nombre, 2,474 jeunes gens ont produit des titres universitaires, en vertu de l'article 53 de la loi; savoir: 1,670 diplômes de bacheliers ès-lettres, 458 diplômes de bacheliers ès-sciences, 71 diplômes de fin d'études, 7 brevets de capacité et 268 certificats délivrés par des écoles spéciales. Conformément à la loi, 802 ont obtenu des sursis pour achever leurs études. Les autres engagés ont dû subir un examen: 1,391 pour l'agriculture, 2,573 pour le commerce, 1,081 pour l'industrie. L'administration de la guerre a exempté de tout ou partie de la prestation des 1,500 fr. due pour le volontariat 117 engagés ayant obtenu la note très-bien à l'examen professionnel, et justifiant de l'impossibilité d'effectuer le versement.

Les 7,519 volontaires ont été ainsi répartis: infanterie, 6,350; cavalerie, 615; artillerie, 264; génie, 233; équipages militaires, 46; infirmeries, 11.

(1) Voir le Journal officiel du 29 mai 1874; rapport de M. Martenot.

Dans le deuxième appel ont été compris les jeunes gens nés en 1853, 1854 et 1855, au nombre de 8,493 volontaires. Les 2,357 engagés pourvus de titres ont présenté 1,435 diplômes de bacheliers ès-lettres, 389 diplômes de bacheliers ès-sciences, 74 diplômes de fin d'études, 2 brevets de capacité et 157 brevets spéciaux. Il a été accordé 606 sursis pour achèvement d'études. L'examen professionnel a été subi par 2,185 volontaires pour l'agriculture, 2,985 pour le commerce et 1,365 pour l'industrie. Il a été accordé 116 exemptions totales ou partielles de versements pour la prestation de 1,500 francs.

La répartition de ces 8,493 volontaires en a attribué 7,307 à l'infanterie, 793 à la cavalerie, 476 à l'artillerie, 166 au génie, 36 aux équipages militaires et 15 aux infirmeries.

C'est le 10 mars 1873 qu'a été effectuée la mise en route du premier contingent de volontaires, et le 1^{er} novembre celle du second.

Le reste des opérations du recrutement a suivi le cours habituel, avec les modifications voulues par la nouvelle loi. Sur 303,810 jeunes gens définitivement inscrits sur les listes de tirage, 30,433 ont été reconnus inaptes pour tout service, actif ou auxiliaire, et 48,071 ont été dispensés du service d'activité, en temps de paix, savoir: 2,569 comme aînés d'orphelins de père et de mère; 20,124 comme fils uniques ou aînés ou petits fils de veuve, d'aveugle, de septuagénaire; 252 comme aînés de deux frères faisant partie du même tirage; 18,085 comme frères de militaires en activité de service, et 7,041 comme frères de militaires morts ou blessés grièvement sous les drapeaux.

En vertu de l'article 18 de la loi de 1872, il a été prononcé 21,022 ajournements, dont 6,856 pour défaut de taille et 14,166 pour faiblesse de complexion.

De plus, 4,049 jeunes gens ont été dispensés du service, à titre conditionnel, comme voués à l'enseignement public ou à l'état ecclésiastique.

Ces dépenses et ces exemptions montent au chiffre de 124,395: Il est ainsi resté 179,415 hommes pour recruter l'armée active. Sur ce nombre, 28,376 ont été attribués aux services auxiliaires. Les 151,039 hommes restants représentent à peu près la moitié des hommes de la classe 1872. Les soutiens de famille dispensés après clôture des listes sont au nombre de 5,317, et les hommes auxquels a été accordé le sursis d'appel, au nombre de 649.

La partie du contingent devant passer cinq ans au drapeau a donné 5,023 hommes à l'armée de mer et 90,132 à l'armée de terre; la deuxième portion, susceptible d'être renvoyée après un an ou six mois de service, s'est composée de 55,884 hommes.

On a compté en 1873, 16,987 engagements de cinq ans, contractés conformément aux articles 46 et suivants de la loi, non compris 1,577 engagements dans les corps des étrangers. Les rengagements ont été au nombre de 5,504.

Le rapport du ministre de la guerre sur les opérations du recrutement de 1873 ne donne aucun détail relatif à l'attribution des services dits auxiliaires.

Sur les 116,664 hommes qui ont, dans l'année terminée leur service d'activité 52,108 ont été inscrits sur les contrôles de la réserve; les 64,556 autres ont passé dans l'armée territoriale. Quant à la mise au complet des contrôles de la réserve et à l'organisation de l'armée territoriale, ce ne sont pas encore des faits accomplis.

(Journal des Débats.)

ECHOS DE PARTOUT

On vient d'inventer à San Francisco, une nouvelle aiguille; le perfectionnement consiste en ce qu'elle n'est pas percée d'un œil pour recevoir le fil; elle est perforée dans le sens de sa longueur et on y insère un fil à vis. Cette aiguille peut porter toute espèce de fil et être employée à tous les usages de l'aiguille ordinaire. Elle sera surtout utile dans la pratique chirurgicale, n'ayant à faire passer qu'un fil et ne faisant qu'une ouverture moindre dans la substance traversée que celle qui est produite par le fil doublé en partie de l'aiguille ordinaire.

On mande d'Odessa, 22 mai, que le cable sous-marin entre Constantinople et cette ville vient d'être posé avec un succès complet. L'extrémité qui relie Odessa a été débarquée aujourd'hui.

Comme un exemple du secret remarquable avec lequel le gouvernement russe conduit ses affaires, on pourrait citer ce fait que pas un négociant de la ville, et même pas une des autorités de la douane, n'a eu la moindre notion de cette importante entreprise; et ce n'est que le matin que la ville d'Odessa, en se réveillant, a appris qu'elle était reliée à la Turquie par un des liens les plus puissants de la civilisation.

Dans un travail assez étendu sur les moyens d'augmenter la production et de prolonger la conservation du cheval de guerre, M. Decker, vétérinaire principal de l'armée, donne le dénombrement de la population chevaline de l'Europe, y compris les ânes et les mulets.

Cette population se compose de 30 millions 780,200 têtes, la France non comprise. Dans ce nombre:

Table with 2 columns: Country and Number of heads. Includes Russia (1,800,000), Austria (3,400,000), Prussia (2,668,200), etc.

La France compte 3,633,605 têtes, et 4 millions en y comprenant l'Algérie. Il y a 400,454 poulains et poulèches au-dessous de 3 ans, 351,654 chevaux entiers (étalons comorés), 872,911 chevaux hongres, et 1,257,832 juments. 299,129 mulets jeunes ou adultes, 450,625 ânes, ânesses.

Les dernières nouvelles de l'homme à la fourchette ne sont pas des plus satisfaisantes. Ce jeune homme, qui est depuis quelque temps dans sa famille, en Bourgogne, à l'heure qu'il est, risquerait d'être empoisonné par le sulfure de cuivre combiné avec des sels et oxydes également toxiques.

La salivation est abondante; un goût d'encre très-prononcé existe dans la bouche et la bête et amaigrit. Le malade ne vit, pour ainsi dire, que de contre-poisons continuellement administrés. Les médecins sont aujourd'hui d'avis qu'il faut faire disparaître le corps avec ouverture pratiquée de l'extérieur à l'intérieur de l'estomac. La position de la fourchette est toujours la même: son extrémité est engagée dans le cul-de-sac de la poche stomacale, ce qui s'oppose absolument à son extraction par la bouche; elle gêne le patient, et si cette fourchette eût été en argent, il est probable qu'il l'eût conservée toute sa vie sans grand inconvénient.

On écrit de Saint-Petersbourg au Nord de Bruxelles: Les nouvelles d'Orenbourg nous apportent le récit d'une histoire romanesque et douloureuse.

Un Persan, établi hors de sa ville natale, fait venir sa femme dans le lieu de sa nouvelle résidence. La femme, du nom de Saïnade, part, est prise en route par les Tournikènes et vendue à Khiva. Elle réussit à s'enfuir et parvient à Kazanski. Là, elle tombe entre les mains d'un coréonien nommé Rachmet, qui promet de la conduire à Orenbourg et puis à Astrakan, pour être de là expédiée en Perse, et qui la mène en effet à Orenbourg; mais il s'arrête dans cette ville, et, au lieu de continuer la route, il la vend comme esclave à un certain Abdoulah-Bey, pour la somme de 1,500 francs. Heureusement la pauvre femme n'a pas perdu la tête et s'est vite adressée à la police, qui l'a fait délivrer et qui commence une enquête.

Au moment où Jacques Offenbach occupe l'attention publique avec les fêtes données au théâtre de la Gaîté, voici sur l'illustre maestro une anecdote rétrospective qui devient de l'actualité.

A cinq ans, Offenbach jouait déjà du violon de manière à charmer les amateurs accourus pour entendre ce Paganini en bas âge.

Mais ces lauriers ne lui suffisaient pas, et cinq ans plus tard, il fut le héros de l'aventure suivante:

Découvrait un jour une contre-basse abandonnée momentanément sur son père, alors maître de Chapelle à Cologne, il porta l'instrument dans sa chambre; puis guetta, et le lendemain, ja sorti de M. Offenbach, il alla tirer de sa cachette l'énorme machine harmonique, s'exerça le long du manche colossal, promena l'archet sur les boyaux monstres et fit par jouer seul en moins de six semaines.

Le maître de chapelle, ignorant ces exercices mystérieux, emmena Jacques un soir chez un de ses amis, dans les salons duquel on devait exécuter un quatuor d'Haydn.

Or le hasard voulut que le musicien chargé de la partie de basse fit défaut, et l'on se disposait à remettre le concert à un autre jour, quand, tout à coup, l'enfant se prit à dire:

— Je jouerai bien cela, moi, si papa le veut. — Allons, gamain, pas de ces plaisanteries! — Bah! dit un troisième, laissez-le faire.

Jacques s'empara de l'archet, préluda et joua cinq ou six mesures avec une sûreté remarquable. Le père ne voulait en croire ni ses yeux ni ses oreilles.

— Voyons, explique-toi, lui dit-il, qui donc a été ton maître?

— Personne. J'ai pris au grenier ta vieille basse et j'étudiais lorsque tu étais sorti.

La nouvelle courut la ville, et, à l'âge de dix ans, Jacques Offenbach occupa pendant un mois les conversations de tout Cologne.

Le serpent de mer du Constitutionnel ne fait plus parler de lui depuis quelque temps. Serait-il le père du produit suivant, que signalaient les journaux?

Dans un établissement de pisciculture, à Culoz, on peut voir maintenant deux truites réunies par la nageoire caudale.

Cesont les Millie-Christine de l'onde.

Quelques emprunts à la chronique de Pierre Véron, dans le Monde illustré:

N'avez pas peur, ce n'est pas de la politique; si l'agit du droit des pauvres, contre lequel les directeurs protestent depuis si longtemps. On espère qu'il va être enfin réduit de moitié.

Thomas Vireloque de Gavarni disait, en parlant d'un usurier déguisé en philanthrope: Il n'y en a pas, il en fait.

C'est l'historien de l'Assistance publique. Elle découvre Pierre pour couvrir Paul.

En police correctionnelle. On juge un de ces généraux fantastiques comme il y en a tant, un manager de grenouilles.

Le président procède à l'interrogatoire: — Vous avez été condamné déjà pour escroquerie en 1852.

L'accusé se levant et d'un ton courroucé: — Si l'on m'amène ici pour me dire des choses désagréables...

QUESTIONS MUNICIPALES

LES EGOUTS ET L'EMPOISONNEMENT DE NOS FLEUVES

Dans la campagne entreprise naguère dans cette ville en faveur du système des fosses fermées, on invoque tous les genres d'arguments. C'est ainsi que l'on accuse, d'une part, le système d'économie des fosses dans les égouts d'être une cause d'empoisonnement des rivières, et, d'autre part, d'avoir pour conséquence d'énormes travaux publics dont les dépenses se chiffrent par millions. A ce propos, on cite Paris, qui aurait à dépenser cinquante millions; Londres cent millions, etc.

Voyons, il faudrait cependant choisir. Ces travaux publics ne pourraient être motivés que par le traitement des eaux pour leur purification. Si donc on empoisonne le fleuve, on ne dépensera pas les millions, et si l'on dépense les millions, on n'empoisonnera pas le fleuve. C'est déjà un commencement.

En concevra-t-on que nous n'ayons pas la préntention de décider ici, au pied levé, pour notre ville, les questions si complexes et si ardues de l'emploi des eaux d'égouts, et si après traitement par des réactifs, soit à l'état naturel, comme on l'admet de préférence aujourd'hui, soit en Angleterre. Ces opérations ont donné à Paris de magnifiques résultats et ont richement fécondé, comme on sait, l'aride plaine de Gennevilliers. Des études faites par des gens spéciaux feront connaître plus tard s'il y a utilité ou non à suivre à Lyon l'exemple de Paris. Des circonstances locales peuvent faire modifier chez nous l'application du principe excellent de l'utilisation des eaux d'égouts et peut-être même y faire renoncer. C'est une question réservée.

Donc, pour le moment, faisons comme pour les problèmes de mécanique, et considérons d'abord l'hypothèse la plus défavorable. En conséquence, nous admettons provisoirement que les eaux vannes des fosses de Lyon seront généralement envoyées dans les égouts, et de là dans le Rhône, et que ces liquides seront perdus pour l'agriculture. Il reste à examiner si, même dans ce cas défavorable, cette perte serait compensée par d'autres avantages économiques; il reste à voir surtout si la santé publique aurait à en souffrir ou à y gagner.

Pour la salubrité de notre ville, il est trop clair qu'elle ne pourrait que gagner à la promptie expulsion de ces matières au fur et à mesure de leur production, et à leur rejet immédiat en aval de la ville. Il en serait de même pour la nappe d'eau souterraine qui ne courrait plus le danger d'être infectée par les infiltrations des fosses. Quant aux eaux de la Compagnie, elles n'ont rien à redouter, puisqu'elles se prennent en amont du fleuve. Restait d'ailleurs toujours entendu que nos égouts recevront de l'eau en suffisante quantité pour les chasses et lavages. C'est là un point sur

lequel tout le monde est d'accord. Mais, c'est ici que l'on nous attend. — Que deviendrait les rives du Rhône en aval de Lyon, nous dit celui-ci? — aux termes de la loi, nul n'a le droit de troubler la pureté des eaux des ruisseaux, des rivières ou des fleuves, nous crie celui-là! etc., etc.

Mais, d'abord, empoisonnerai-t-on le fleuve? troublera-t-on même sa pureté d'une façon appréciable? Répondra affirmativement serait, elle aussi, une proposition plus que téméraire; il sera facile d'en administrer la preuve.

Et pour commencer, ne parlons pas des exemples qu'on nous oppose; ils ne seraient pas sérieux. On nous dit que Londres a été obligé de renoncer à envoyer ses eaux d'égouts dans la Tamise. C'est exact, et c'est inexact. Londres a seulement renoncé à envoyer ses eaux d'égouts dans la Tamise w-baine, au milieu de ses quais. Il envoie ses eaux plus bas, dans la Tamise maritime, et il a ainsi résolu le problème d'un complet assainissement.

Mais d'ailleurs peut-on comparer Lyon à Londres? Peut-on comparer une mouche à un éléphant? Londres a trois millions d'habitants, environ; Lyon en a 300,761, d'après le dernier recensement, quoique, nous ne savons pourquoi, M. Quivoigne lui en donne généralement 350 mille. De ces trois cent mille on peut hardiment admettre qu'un bon tiers, la moitié peut-être, continuera à envoyer ses liquides dans des fosses fermées, car les rues secondaires et un très grand nombre de celles des faubourgs ne sont pas appelées à avoir jamais de canaux. Mettons un tiers seulement. Ainsi quand les Londoniens envoient quinze mètres cubes de vidanges dans la Tamise, nous n'en envoyons qu'un. Peut-on sérieusement faire la comparaison des deux mélanges?

Mais si l'on ne peut faire la comparaison des villes, combien moins peut-on faire la comparaison des fleuves, qui sont ici le point capital, et, pour bien dire, le seul à examiner dans la question.

En effet, à Londres, les égouts déchargent directement leur contenu dans la Tamise, au milieu de la ville, ou, comme on sait, la marée se fait sentir. A la marée montante, les embouchures des émissaires se trouvent fermées, et les liquides ne peuvent plus s'écouler. Mais les eaux impures continuant à affluer, l'égout, regorgeant, et les matières en suspension se déposent et obstruent l'embouchure. Dans les grandes pluies, les liquides impurs refoulent jusque dans l'intérieur des maisons de Londres, jusqu'à ce que la prochaine marée descendante leur permet d'être évacués. Le mouvement du flux et du reflux promenait les ordures, et les abandonnait sur les berges du fleuve en couches putréfiées. De bonne foi, y a-t-il là quelque chose de semblable à ce que nous avons à Lyon?

Nous jouissons d'un fleuve unique presque en Europe pour l'abondance de ses eaux et la rapidité de son courant, et qui serait capable d'emporter, sans qu'il y parût, dix fois plus d'eaux d'égouts que nous ne pourrions lui en donner. Sachons donc au moins profiter de ces avantages précieux que la bienfaisante nature nous a répartis d'une main si libérale! De Lyon à la mer, le Rhône roule ses eaux en aval de Lyon par une pente exceptionnelle de 55 centimètres par kilomètre, avec une vitesse non moins exceptionnelle, qui varie de 1 mètre à 2,05 par seconde, et qui s'élève même à quatre mètres durant les hautes eaux. Ces conditions, déplorables à la navigation, sont, au moins admirablement appropriées à l'évacuation de nos matières impures. Enfin, le volume du Rhône est énorme; il débite à l'étiage 210 mètres par seconde, à Lyon, et ce débit va croissant de telle façon qu'à Arles il atteint 530. Le volume de ses eaux de grande crue s'élève à 7,000 mètres par seconde à l'extrémité amont de ce parcours et près du double à l'extrémité aval, à Arles, où le volume des eaux de grande crue est jusqu'à vingt-huit fois plus considérable que celui de l'étiage.

De bonne foi, peut-on venir combattre l'émission des eaux vannes dans cet immense et impétueux courant d'eau, au nom d'exemples tirés de Londres, avec sa Tamise et ses marées; de Paris avec la Seine, qu'on peut comparer à notre Saône, ou de Reims avec la misérable Vesle! Autant nous serions coupables, si n'ayant que la tranquille Saône, nous adoptions le parti d'y envoyer nos eaux vannes, autant nous serions sots de nous grever de frais inutiles et de supporter les inconvénients de toute sorte que nous subissons lorsque nous pouvons si bien profiter de nos merveilleux avantages.

Veut-on savoir ce que représenterait, dans les flots de notre Rhône, l'envoi des eaux vannes de nos fosses (car il ne faut pas oublier qu'il n'y a jamais été question d'y envoyer les matières solides)? — Moins qu'une dilution homœopathique, assurément! Etablissons-le par quelques calculs élémentaires.

M. Quivoigne prétend fixer à 162,500 mètres cubes par an, la quantité de déjections qui seraient vidées annuellement dans le fleuve par les 350,000 habitants qu'il attribue à Lyon. Ce premier chiffre est étrangement exagéré.

En effet (nous demandons pardon d'entrer dans ces détails désagréables, mais ils sont nécessaires), M. Quivoigne ne distingue pas entre les parties liquides qui seules doivent être évacuées dans les égouts, et les parties solides qui doivent rester dans les fosses; en fin il calcule sur 350,000 habitants, et il n'y en a que 300,000, dont les deux tiers au plus habiteront des maisons correspondant avec les égouts. De plus, M. Quivoigne a calculé sur des expériences faites par Bousingard, Barral, etc., sur des individus isolés, et en pratique ces évaluations doivent être réduites d'un tiers, d'après M. Déhéran, car, ainsi qu'il le fait remarquer judicieusement dans sa Chimie agricole, toute la population n'est pas aussi bien nourrie que les personnes sur lesquelles on a porté les expériences.

Aussi doit-on en pareil cas ne tabler jamais que sur des évaluations d'ensemble. C'est ce qu'a fait M. Chevalier dans son remarquable Rapport sur le concours ouvert par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale en 1848. Paris à cette époque, pour 1,600,000 habitants produisait annuellement 438 millions de kilog. d'excréments, soit 273 kilog. par tête d'habitant, au lieu des 475 kilog. portés par M. Quivoigne. Ces 273 kil. doivent être diminués de la portion solide réservée. Or, d'après des expériences faites par M. Wolf et Lehman, le rapport entre ces deux sortes de production est en moyenne comme 82 est à 954. La production liquide sera donc de 251 kil. et 390 g. par tête d'habitant. Pour 200,000 producteurs, ce sera un cube annuel d'eaux vannes de 50,278,000 kilog. ou cinquante mille mètres cubes, en chiffres ronds, au lieu des 162,500 de M. Quivoigne.

A l'étiage de nos ponts, le Rhône débite 210 m. cubes, roule par an la jolie quantité de six milliards six cent vingt-deux millions, cinq cent soixante mille mètres cubes.

Mais, comme il n'est qu'exceptionnellement à l'étiage, qu'il s'élève souvent à 7,000 mètres et que dans les plus fortes chaleurs de l'été il ne débite pas moins de cinq cents mètres à

la seconde, nous ne serons qu'équitable en doublant le chiffre de l'étiage, et en disant que nos cinquante mille mètres cubes d'eaux vannes se délayeront au minimum dans 13 milliards de mètres cubes; ce qui nous donnera la modeste fraction suivante:

1/260260

ou moins d'un deux cent soixante millièmes! Ou si l'on préfère en milligrammes, moins de quatre milligrammes par litre.

Cette dilution ira toujours s'affaiblissant en aval, et elle s'affaiblira considérablement des Oullias, lorsque le Rhône est soudain augmenté de toutes les eaux de la Saône.

Tel sera donc l'apport, absolument insignifiant, on le voit, de nos eaux vannes dans le fleuve. On conviendra qu'il n'y a pas lieu de craindre l'empoisonnement! Nous serions vraiment bien plus de nous gêner! Voici qui le fera encore davantage toucher du doigt: L'eau du Rhône, à l'état naturel, à Lyon, contient vingt-sept fois, et l'eau de la Saône trente-cinq fois plus de matières étrangères que n'en jetteront tous nos égouts avec leurs eaux vannes! Et les eaux de fluvo et de rivières sont généralement, de toutes les eaux potables, les moins chargées de substances étrangères!

L'eau du Rhône, à Lyon, en été, donne, en effet, un résidu de 107 milligrammes par litre, et la Saône un résidu de 141 milligrammes, tandis que nos eaux vannes ne représenteront que 4 milligrammes par litre. Pour la Saône, à l'état naturel, son résidu est exprimé par la fraction suivante:

1/7092

ou un peu moins d'un sept millièmes! Tandis que, comme on l'a vu, nos eaux vannes ne représentent la proportion que d'un deux cent soixante millièmes, ou plus de trente-cinq fois moins. Il n'y a pas d'analyse au monde qui puisse déceler la présence d'un deux cent soixante millièmes.

Nous présumons que le lecteur est maintenant suffisamment édifié sur le danger d'empoisonner le Rhône, qui est le plus fort argument des compagnies intéressées à nous faire garder nos fosses. Compulser ces chiffres et les étudier est peut-être moins commode que de présenter des raisons de sentiment, et des déclamations, et la lecture de ces recherches est, plus ardue pour le public, mais le résultat est, du moins, plus positif.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 1^{er} juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

La séance est ouverte à 2 h. 1/2. M. Wolowski dépose une proposition de loi tendant à assurer l'équilibre du budget sans aucun nouvel impôt ni augmentation d'impôts...

M. Jozon commence par énumérer les différents projets de lois et rapports qui ont été successivement soumis à l'Assemblée.

M. de Fourton, au nom du gouvernement, conteste les conclusions du rapport de la commission, et revendique le maintien de la nomination des maires par le pouvoir exécutif.

M. de Fourton insiste pour que la Chambre passe à une deuxième délibération.

M. de Fourton demande la mise à l'ordre du jour de la loi sur la liberté de l'enseignement, entre la deuxième et la troisième délibération sur la loi municipale.

M. Laboulaye demande si le nouveau ministre, d'accord avec M. de Belcastel, consent à accepter la discussion dans le délai proposé par la commission.

M. de Cumont, comme M. de Belcastel, désire la discussion le plus tôt possible, mais il laisse à la Chambre le soin de décider son ordre du jour.

L'Assemblée décide, après une épreuve douteuse, que la loi sur l'enseignement sera placée à la suite de l'ordre du jour.

M. de Fourton déclare impossible que l'Assemblée reste en présence d'un déficit du budget, et demande que le gouvernement fasse à cet égard une déclaration.

M. Mathieu Bodet et de La Vergne, au nom des commissions des budgets de 1874 et de 1875, déclarent n'avoir reçu aucune communication relative à l'équilibre du budget de 1874.

M. Deshayes a été envoyé au conseil d'Etat, qui étudie la question.

M. de Fourton dépose un projet de loi. La séance est levée à 5 heures 45 minutes.

Plusieurs gouvernements européens y prendront part, et les délibérations seront basées sur le programme élaboré par le prince Gortchakoff.

Darmstadt, 1^{er} juin. L'empereur de Russie, après avoir terminé sa cure à Ems se rendra à Ingolstadt, où l'impératrice de Russie arrivera le 14 juin et où l'on attend aussi la duchesse d'Edimbourg.

Saint-Petersbourg, 31 mai. La Gazette officielle de Saint-Petersbourg dit que la presse européenne, pendant le voyage du czar, a manifesté ses sympathies en faveur de la politique humanitaire préconisée par ce champion couronné de la paix européenne.

Les paroles qu'il a prononcées en réponse aux adresses de Londres et de Berlin, revendiquant la paix, ont produit une impression profonde parmi les nations désireuses des bienfaits résultant des rapports internationaux et amicaux.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

New-York, 1^{er} juin. Le terrain cultivé en froment dans l'Ouest dépasse de beaucoup celui de l'année passée.

Madrid, 1^{er} juin. Une tentative insurrectionnelle a été faite à Medina-Paterna; mais elle a été promptement réprimée; les insurgés étaient peu nombreux.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE DU 2 JUNE

Table with columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows include 3 1/2%, 4 1/2%, 5%.

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE) Paris, le 2 juin 1874

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 3 1/2% Français, 5 1/2% Emprunt, etc.

VARIÉTÉS

PÈRES ET FILS.

Voici une mère... Mon Dieu! son histoire n'est pas bien étrange, et nous avons déjà vu condamner aux assises bien des mères qui en avaient fait tout autant.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 1^{er} juin

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, BRÉSIL, ITALIE, SUISSE, ANGLETERRE, CHINE, JAPON, POIDS.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: 4 Org., 7 Tr., 18 Gr., 12 Div., 12 Bob., 12 L.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: 4 Org., 7 Tr., 18 Gr., 12 Div., 12 Bob., 12 L.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: 17, 40 Ouvr., 14 Décreusages.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: 17, 40 Ouvr., 14 Décreusages.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: 17, 40 Ouvr., 14 Décreusages.

ont souvent jusqu'au cours Perrache. C'est absolument intolérable. Nous nous permettons donc d'appeler l'attention de qui de droit sur les menées de ces individus, afin que les règlements soient strictement suivis.

Par suite de dispositions consenties entre les ministères de la marine et des finances, un service de mandats de poste va fonctionner, à dater du 1^{er} juillet, entre la France et les colonies.

Le Journal des Débats annonce que le gouvernement serait dans l'intention de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à modifier la loi organique du notariat.

L'article 5 de cette loi, qui remonte au 25 ventôse de l'an XI, limite à l'étendue du ressort du tribunal de justice de paix l'exercice professionnel des notaires des communes au-delà des villes où sont établis les cours d'appel ou les tribunaux de première instance.

Et que l'article 6 de la même loi défend à tout notaire d'instrumenter hors de son ressort, à peine d'être suspendu ou destitué, suivant les cas et de tous dommages-intérêts.

En édictant de pareilles dispositions, le législateur semble ne pas avoir prévu qu'une commune, sans être le siège d'une cour d'appel ou d'un tribunal de première instance, pouvait néanmoins être celui de plusieurs justices de paix.

Or, un assez grand nombre de villes sont dans ce cas. C'est ainsi, par exemple, que dans le département des Bouches-du-Rhône, la ville d'Arles, bien qu'elle soit le chef-lieu d'une sous-préfecture et qu'elle compte plus de 10,000 habitants, ne possède pas le tribunal civil de l'arrondissement, qui siège à Tarascon, et se trouve pourtant divisée en plusieurs cantons qui comprennent chacun une justice de paix.

Les officiers ministériels et les magistrats consultés par le garde des sceaux auraient été presque unanimes d'avis qu'il y avait lieu de mettre un terme au régime actuellement existant. La grande majorité aurait proposé l'adoption d'une combinaison consistant à faire du chef-lieu un terrain neutre ouvert à l'exercice de tous les notaires urbains ou ruraux, en maintenant pour les autres parties des circonscriptions la répartition actuelle.

Le gouvernement se serait alors à cette dernière solution. Le nouveau garde des sceaux, ministre de justice, l'honorable M. Tailliand, déposait, par suite, très-prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi rédigé dans ce sens.

L'émotion produite à Paris et dans les départements par l'épidémie de fièvre typhoïde n'a regagné à Lyon au commencement du mois dernier, n'est pas encore dissipée. Les hôtels, qui à ce moment regorgent de voyageurs venant du Midi, ou allant à la campagne, ou venant à Lyon faire leurs emplettes, sont encore à peu près vides.

Beaucoup de personnes s'imaginent, dans la capitale surtout, que nos magasins sont vides, que la ville est en deuil, et qu'il est impossible de faire un pas dans nos rues sans rencontrer des cortèges mortuaires.

Il serait temps que nos confrères de Paris prennent pas à lâche, par la reproduction d'articles parus il y a un mois chez nous, d'accroître encore cette émotion.

Au moment où l'épidémie régnaît avec le plus de vigueur, Lyon avait conservé son aspect ordinaire. Aujourd'hui que tout danger a disparu, il n'y a plus de représentations, le séjour de notre ville comme partout ailleurs, favorise aux étrangers qui ont l'habitude de passer à Lyon cette époque de l'année.

La panique est absolument dissipée ici, et nous sommes réduits à nous demander où se racontent ces bruits qui circulent en ce moment dans certaines contrées et ont pu prendre leur source.

Mais à côté de ces gens qui étaient forcés de venir à Lyon pour leurs affaires, et que la suite d'un danger imaginaire troublait si qu'ils en devenaient positivement malade, aussi, ce qu'il s'est vendu de thé Béraud puis un mois est incalculable.

Ces commissions fort bien, du reste, que préservatif soit en grande faveur à cette époque de l'année, où beaucoup de personnes souffrent de migraines, de maux de tête et de ramègements en général, contre lesquels ce est, sans doute, très-puissant; mais ce nous ne comprenons pas du tout, c'est le sort de terreur dont notre ville est l'objet qui est fort préjudiciable aux intérêts de beaucoup de commerçants.

Un ajusteur de la Mulotière a essayé, hier, de se pendre, à la suite d'une altercation avec sa femme.

Combien y a-t-il de maris qui en feraient autant? Toujours est-il que les voisins sont accourus et ont pu dégager le malheureux époux sans aucun dommage, et absolument sauf.

Nous n'osons pas conseiller à cet ajusteur le possible de réfléchir sur l'aporisme du vieux, peut-être, mais qui a du bon, de Florian Sardou, alors qu'il avait de l'esprit: « Si jamais la femme te réduit au désespoir point que tu veuilles te brûler la cervelle, brûle pas... Brûle la lui!... »

La manie du vol a des acceptions bizarres. On a vu un bateau à laver, une femme était accusée de dérober du linge, et l'on finit par découvrir un jour qu'elle avait pris quatre pains, deux torchons, un tablier. Ces objets ne furent en partie engagés par elle au moment de son procès. Elle est pourtant à la tête d'un ménage d'ouvriers relativement aisés, c'est-à-dire suffisant par leur travail. Elle est condamnée à un mois de prison.

Voici un étrange personnage, à physique et à moral. Il a été domicilié dans une cave de la maison des Epies. Le propriétaire, les locataires de la maison l'en chassent; il y rentre bon gré et mal gré. De quoi se nourrit-il? Des chats de voisinage. On en a trouvé qu'il engraisait dans sa cave, pour les manger.

Lorsqu'il a été arrêté derrière un talus de la rue Rey, il se livrait à des actes d'une immoralité telle, que le latin, qui brave l'honneur, ne pourrait les indiquer. Les alentours ont peuplé d'ateliers d'ouvriers. Lui-même n'était endormi en faisant la chasse à des parasites qui le dévoraient.

Il avait hier devant le tribunal de police un procès-verbal, il entame avec aplomb et volonte une plaidoirie des plus baroques, tenant à établir qu'il a des droits de propriété contestables sur la maison dont il persiste à occuper la cave, et qu'il en a été indignement expulsé.

Malheureusement, il a à son passif ou à son actif, comme on voudra, quinze condamnations, toutes subies à Lyon. Nous renouons les espérances; ce serait trop long.

Le tribunal le condamne à quatre mois de prison, pendant lesquels il cessera d'être, comme précédemment, le terreur de ses voisins.

Sirof, d'Orange, passait la nuit au frais sur un banc du quai de la Guillotière. Des gardiens de la paix viennent troubler son sommeil, et il cherche son paletot. D'autres rôdeurs de nuit l'avaient emporté.

Yu le gîte choisi par Sirof, les gardiens de la paix supposent qu'il n'en a point d'autre et l'emmènent.

Effectivement, il était en rupture de banc et logeait à la belle étoile. Nous disons qu'il est d'Orange, parce qu'il a subi, sur vingt-deux condamnations, celle qui le met, pendant dix ans, sous la surveillance de la haute police.

On ne sait au juste d'où il est ni d'où il vient. Sirof est condamné à deux mois de prison.

Quelques fois le pompier lui-même prend feu.

C'est le cas d'un pompier d'Ecully, honnête propriétaire et jardinier. Les gardiens de la paix barrent le passage à la voiture qu'il entendait faire passer à un endroit interdit à la circulation. Le pompier se met en lutte ouverte avec les agents de la force publique et ceux-ci l'arrêtent. Il pleure aujourd'hui amèrement sa faute, et doit à ses bons antécédents, de n'être condamné qu'à 25 francs d'amende.

Bouches-du-Rhône. — Un duel au pistolet a eu lieu samedi matin, sur le territoire de Monaco, entre un jeune Marseillais et un officier de chasseurs, en garnison à Marseille. La cause première a été une querelle au Casino de cette ville. L'officier de chasseurs s'étant plaint de ce que M. Paul Boude, en causant à haute voix, l'empêchait d'entendre les artistes, il en était résulté une discussion assez vive, à la suite de laquelle l'officier avait envoyé sa carte à M. Boude.

Le général Espivent ayant infligé à l'officier quinze jours d'arrêt pour être allé au Casino en bourgeois, il a dû attendre l'expiration de sa punition pour se battre.

M. Paul Boude venait d'accomplir son année de volontariat. Le sous-lieutenant Buron a reçu une légère blessure à la main et à la tête. M. Boude n'a pas été touché.

SÉRICICULTURE

Le Sole de Milan résume ainsi les nouvelles qui lui sont parvenues sur la marche des éducations soyeuses en Italie:

Le temps est exceptionnellement favorable, ainsi que l'attestent toutes les lettres que nous recevons de toutes les parties de l'Italie. Les vers à cocons jaunés ou verts, de reproduction ou d'origine, de pays ou de l'étranger, tous marchent à merveille; sans une plainte, pas une partie, si petite soit-elle, qui ait souffert. Malgré le froid et la pluie, les petits vers ont prospéré; les âges ont été prolongés, mais aujourd'hui ils sont arrivés, à général, à la 4^e mue, qui est la plus critique; vifs et vigoureux, ils se disposent à monter.

Cependant la végétation des mûriers n'est pas aussi satisfaisante que les éducations; le froid a abîmé et retardé la feuille, et si, dans quelques provinces respectées, par la gelée la feuille a souffert, dans d'autres, bien qu'on ait jeté quelques vers, elle fait défaut et son orix augmente chaque jour. On peut néanmoins se tenir pour assuré d'une bonne récolte, si les éducations ne sont pas encore terminées.

Si des froids n'étaient pas venus contrarier la végétation, on aurait eu une récolte de cocons d'une abondance extraordinaire et telle qu'on en aurait pas encore vu. La pébricie disparaît, et nous voyons graduellement aux beaux jours de la sériciculture.

Le marché des cocons à Milan est toujours très peu animé: les cours s'établissent autour de 4 lire 25 pour les qualités de la basse plaine, et de 4 30 à 4 40 pour les cocons de la haute plaine (prix finis). Les acheteurs montrent également peu d'empressement; il est juste de dire que la plus grande partie de la récolte en Lombardie est déjà vendue par contrats avec prime au-dessus de la moyenne de la chambre de commerce. Ces contrats ont été passés pour la plupart à des prix plus élevés que les prix finis d'aujourd'hui.

En France, les nouvelles des éducations sont toujours favorables. Les marchés ne deviennent réellement importants qu'à la fin de la semaine. A Avignon, les cocons se vendent de 4.10 à 4.30 et 4.40 en moyenne.

Nouvelles du Main

PARIS (Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

Le vote de samedi a retourné le poignard dans la plaie du centre droit: le 16 mai, on pouvait soutenir que M. le duc de Broglie seul avait été atteint, que la majorité du 24 mai ne tarderait pas à se reformer sur d'autres questions et autour d'autres noms, que l'extrême droite ne persisterait pas dans le mouvement de mauvaise humeur qui l'avait isolée de ses alliés naturels, etc. On avait beaucoup compté sur le débat de samedi pour rejoindre les fragments éparés de la majorité conservatrice.

M. Ernoul, qui oscille volontiers entre l'extrême droite et la droite modérée, s'était chargé de proposer aux chevaliers-légers les bases de la transaction déjà tentée, mais en vain, dans la séance du 16 mai; son discours de l'électorat municipal d'abord, puis discussion de l'électorat politique, de manière à faire marcher, pour ainsi dire, les deux lois de conserve. M. Ernoul a été fort mal reçu et M. Lucien Brun lui a déclaré nettement que l'extrême droite se maintenait sur le terrain du 16 mai.

Ainsi, la majorité du 16 mai n'est pas une majorité d'aventure et de circonstance: elle s'est confirmée et fortifiée en se manifestant de nouveau, et il est désormais avéré que la coalition du 24 mai ne peut plus être reconstituée, ce qui équivaut à dire qu'un ministère s'appuyant sur la droite est un ministère perdu.

Quant au ministère actuel, il n'a pour lui ni la majorité ni la minorité, et si un groupe parlementaire quelconque s'avaisait de l'attaquer, il serait nécessairement, fatalement battu.

On me dit qu'une partie de la gauche voulait tout de suite ouvrir les hostilités; mais franchement à quoi cela servirait-il? Quand une majorité nouvelle sera mûre, ce n'est pas sans doute le cabinet qui l'empêchera de s'affirmer, et c'est de cette majorité qu'il faudrait surtout se préoccuper. Elle n'est possible que par l'union du centre-droit et de la plus grande partie de la gauche; mais est-elle possible? Telle serait, je crois, la base de l'article premier du projet de M. Dufaure; le Français, qui est évidemment l'écho du centre

droit, ne manifeste pas d'opposition formelle à cet article, ce qui est déjà un grand point; mais il doute que la gauche s'y rallie.

Eh! bien je crois que, dans l'état des choses, la gauche qui est en somme très-sage, très-politique même dans ses fractions les plus intraitables d'ordinaire, la gauche consentirait très aisément à partir de là. En tout cas, il n'y aurait pas de traité sans ce préliminaire indispensable.

Malheureusement le tempérament du centre droit ne comporte pas de ces résolutions vives; ce groupe parlementaire est composé d'hommes de salon qui aiment à discuter longuement et minutieusement et qui ne se décident qu'après une série de délibérations successives. La plupart sont d'ailleurs attachés à la droite modérée par des liens personnels qu'il leur coûte de rompre pour entrer en somme dans l'inconnu.

Il y a bien quelques hommes résolus comme le duc d'Audiffret; mais il est arrêté, entravé à chaque instant par les réflexions, les objections, les appréhensions de ses amis et il ne peut pas conduire ses négociations avec toute la promptitude désirable.

En dehors de la combinaison dont je vous ai déjà parlé et qui est trop hardie pour que ses inventeurs en aient encore entrepris leurs groupes, il est question de réunir les noms de MM. d'Audiffret, Léonce de Lavergne, de Goulard, Mathieu Bodet, Cézanne, Waddington au bas d'une proposition pouvant servir de programme de gouvernement et qui ne serait autre que le programme du cabinet dont les députés en question ont failli un moment faire partie. On verrait alors quelle majorité la proposition pourrait rallier, ce qui serait un indice très net de la force éventuelle d'un cabinet formé des signataires.

En tout cas, on peut compter sur une très-grande modération de la part de la gauche: pourvu que la République soit reconnue et organisée, pourvu que la dissolution ne se fasse pas trop attendre, et une fois la constitution faite la dissolution s'imposerait d'elle-même, la gauche ne fera pas de difficultés sur ces détails.

On m'assure que M. Casimir Périer a une assez grande confiance dans le succès final des négociations; mais il prévoit qu'elles pourront prendre beaucoup de temps. Il faudrait, l'imaginez, de nouvelles élections bonapartistes pour faire presser le pas au centre droit; mais c'est là un procédé ruineux et il faut espérer qu'on en trouvera d'autres.

La séance d'aujourd'hui pourrait bien apporter dans la situation des éléments nouveaux et inattendus. D'abord le mérite ou le décri de la loi sur l'électorat municipal présentée par la commission de décentralisation a été tout de suite mis de côté par les orateurs; ils ont abordé nettement la question politique dans son ensemble. M. Jozon a protesté contre toute mutilation du suffrage universel et déclaré que l'Assemblée devait obéir à la voix du pays qui n'a cessé de réclamer la République.

Il a conclu en demandant, conformément à la procédure parlementaire, qu'on ne passât pas à une deuxième délibération sur le projet de loi.

M. d'Haussonville, l'un des orateurs influents du centre droit, est venu à la tribune pour demander lui aussi qu'on ne passât pas à une deuxième délibération. Naturellement, ses arguments diffèrent notablement de ceux de M. Jozon; M. d'Haussonville n'admet pas qu'on fasse deux listes électorales, l'une municipale, l'autre politique.

Or, si M. d'Haussonville est suivi par le centre droit tout entier et M. Jozon par toutes les gauches, il est certain que le projet sur l'électorat municipal ne sera soumis qu'à une seule délibération; en d'autres termes, il sera enterré, et il faudra passer à la première délibération sur l'organisation municipale. Si le même phénomène se produit, le centre droit trouvant le projet de la commission insuffisant au point de vue conservateur, notamment pour la nomination des maires, et la gauche le trouvant trop réactionnaire, la loi sur l'organisation municipale sera enterrée à son tour et on passera à la loi électorale politique.

Ainsi, le vote du 16 mai et le vote du 30 mai seraient annulés par le fait, ou plutôt on ferait voter à l'Assemblée juste ce que demandait le duc de Broglie et plus récemment M. Raudot.

Il est vrai que la gauche pourrait se coaliser de nouveau avec la droite extrême et les bonapartistes, pour faire subir à la loi électorale le même sort qu'à la loi municipale, et l'Assemblée se trouverait n'avoir absolument rien fait dans aucun sens.

En ce cas, il semble que la nécessité de la dissolution apparaitrait avec une pleine évidence.

Nous n'en sommes pas encore là; mais l'attitude prise par M. d'Haussonville ne peut pas avoir d'autre conséquence pratique, et il est fort possible qu'à la fin de la séance le projet de loi sur l'électorat municipal soit rentré dans les cartons de la commission, pour n'en plus sortir: autant de chemin de fait vers la loi électorale politique.

Je vous signale les sorties que M. d'Haussonville a faites contre les bonapartistes et les légitimistes extrêmes, les anciens alliés du centre droit. La scission est désormais acceptée et ne peut que s'aggraver de jour en jour par d'inévitables réminiscences.

Un joli mot de M. Ernest Picard. On lui disait que le centre droit se composait d'espérances très-libérales, mais aussi de personnages autrôis ralliés à l'empire et qui ne demandaient peut-être pas mieux que d'y renouer. « Oui, je sais, dit M. Picard; la moitié du centre droit transportera, l'autre sera transportée. »

On fait courir aussi un mot bien amusant de M. de Cumont, le nouveau ministre de l'Instruction publique. Il est allé visiter le collège de France, où il a été reçu par M. Laboulaye. Il a parcouru les salles de cours dans le plus grand détail, puis il a demandé où étaient les dortoirs (!!!) Je vous laisse à juger de la physionomie ahurie de M. Laboulaye.

« Ah! c'est juste, répond M. de Cumont, vous ne recevez pas d'internes. »

L'anecdote est évidemment inventée; c'est une manière originale de présenter cette réflexion fort sage que les ministres de l'Instruction publique ne doivent être pris que le plus rarement possible hors de l'Université.

Grande émotion hier à Chantilly. Le prix du Jockey-Club a été gagné par un cheval sur lequel personne ne comptait, et qui n'était même pas classé. Son propriétaire a dû gagner des sommes énormes; quant aux agences de poules, leurs bénéfices se chiffrent, dit-on, par millions.

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 1^{er} juin, 4 h. 20 s.

M. Labadié, président du conseil général des Bouches-du-Rhône, est arrivé à Versailles et a demandé à être entendu par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à ce conseil.

La commission des lois constitutionnelles a décidé de mettre à l'ordre du jour le projet de la Chambre haute.

M. Magne n'est pas encore de retour.

Paris, 1^{er} juin, 8 h. 40 s.

Le centre gauche se réunira mercredi, afin de discuter, comme le centre droit, les questions relatives à l'organisation sérieuse des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

On examinera la possibilité d'un rapprochement avec les membres modérés du centre droit pour combattre le bonapartisme.

Paris, 1^{er} juin, 10 h. 40 s.

Bourse faible par suite de la crainte de livraisons de titres. Boulevard: emprunt, 94.62. Turc, 47.75.

Vienne, 31 mai, soir.

La nouvelle publiée par les journaux des bords du Rhin, d'après laquelle l'entrevue des trois empereurs devrait être renouvelée à Ems, est dénuée de fondement.

Aucun arrangement n'a été pris à ce sujet entre les empereurs d'Autriche, d'Allemagne et de Russie, et l'on assure qu'il n'existe aucune correspondance qui permette de supposer que l'événement en question puisse avoir lieu.

Berlin, 1^{er} juin.

Il est maintenant décidé que le congrès international concernant le droit des gens en temps de guerre se réunira à Bruxelles le 27 juillet, et non pas le 15, comme on l'a annoncé.

— Et vous n'avez point fait d'observations? a demandé le président.

— Je lui ai adressé de grands reproches et je l'ai prévenu qu'il arriverait « un différend » à ce sujet; mais elle m'a répondu: « Cela ne vous regarde pas, mauvaise canaille, l'enfant est à moi! »

L'enfant est à moi! c'était bien là l'idée de cette mère. Ce n'était pas un de ces faux-fuyants par où la conscience s'échappe. Non, elle était en effet persuadée que l'enfant lui appartenait en propre; qu'il était sa propriété, sa chose; qu'elle en pouvait user à sa fantaisie. Ne l'avait-elle pas créée et mise au monde! Le code et le ciel ne lui avaient-ils pas donné sur ce fruit de ses entrailles une autorité souveraine, absolue, sans partage, l'autorité paternelle?

Et ce préjugé était encore assez puissant pour fermer la bouche du brave homme à qui on l'opposait. A cette objection: « L'enfant est à moi! » il n'avait rien trouvé à répondre. Il était dit, sans doute: « Dame, c'est vrai, ça! l'enfant est à elle! Charbonnier est maître chez soi! »

Et tous raisonnaient de même dans le village. Un autre voisin dépose qu'un jour, ému de la mère, il s'approcha de la fenêtre et entendit la mère dire à sa fille qu'elle frappait outrageusement: « Tu ressembles à ton père, je ne l'aimerai jamais; je te battraï tant que tu en crèveras. Oui, tu en crèveras, petite Guenon. L'achèterai un martinet pour te faire sortir le sang. »

Et que fit-il ensuite? Il s'éloigna discrètement, pour ne pas déranger ce touchant tête-à-tête.

Vous me direz que cette indifférence est d'une brute. Eh! oui, sans doute, je suis bien de votre avis; et il se trouve plus d'une fois, par bonheur, en des cas semblables, des âmes généreuses qui s'en vont tout droit chez le commissaire de police ou chez le juge de paix. Elles ont cent fois mille fois raison. Mais le préjugé n'est-il pas tout-puissant sur une infinité d'esprits! Mais cette grande image de la puissance paternelle n'arrête-t-elle pas bien souvent sur les lèvres la dénonciation qui allait s'échapper?

Vous avez lu la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre sur le travail des enfants dans les manufactures. Combien de fois est-ce le raison de l'autorité paternelle n'a-t-elle pas été invoquée par les adversaires de la loi, qui voulaient maintenir des abus monstrueux!

Comme si un père ne cessait pas de mériter ce nom de père! Ce n'est pas à l'état de l'enfant, de la brute au lieu d'en faire un citoyen, un être libre et responsable! Il faut que les droits dont il use si mal lui soient arrachés! Il faut que tout homme puisse le chasser d'une autorité qui l'honore. Il faut surtout que tout homme soit pénétré de cette idée qu'il peut le faire et qu'il doit le faire.

Écoutez la suite du récit de ce procès, que copie je textuellement dans le compte-rendu du journal; je serai bien surpris si la phrase ne vous faisait pas frémir de colère et de douleur:

« L'indignation était universelle à Thorigne, et lorsqu'on apprit que les époux G... allaient s'établir à Rennes, chacun fut convaincu que la femme y tuerait sa fille. Huit jours à peine écoulés, l'enfant était morte! »

Chacun était convaincu de cela, et personne n'a rien dit! Qu'en pensez-vous?

Croyez-vous que si l'y avait, en France, comme en Angleterre, des fonctionnaires spéciaux chargés d'enlever aux pères indignes les enfants qu'ils maltraitent, et d'écouter les plaintes des voisins, croyez-vous même que si chaque citoyen se savait, dès l'enfance, armé par la loi du droit d'intervenir entre un enfant opprimé et la mère qui l'assassinait à petit feu, croyez-vous que des horreurs semblables pourraient s'établir durant des années au grand jour? Croyez-vous que les parents se contenteraient de répondre: « L'enfant est à moi », et que toute la population s'imaginerait être en règle avec la justice après avoir dit: Tiens! elle tuera son enfant, cela est sûr!

Eh! si cela est sûr, jetez-vous donc en travers!

(XIX^e Siècle.)

Françisque SARCEY.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 1^{er} juin

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, ESPAGNE, BRÉSIL, ITALIE, SUISSE, ANGLETERRE, CHINE, JAPON, POIDS.

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

Table listing market prices for various goods like flour, oil, and other commodities.

Table listing market prices for various goods like wine, oil, and other commodities.

Table listing market prices for various goods like wine, oil, and other commodities.

Table listing market prices for various goods like wine, oil, and other commodities.

Table listing market prices for various goods like wine, oil, and other commodities.

LA LIGNE DROITE - Comptabilité pratique, abrégant le travail de 50 0/0.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. CHAPUIS, avoué à Lyon, place de Lyon, 44. VENTE par expropriation forcée...

Etude de M. VINCENT CHAPUIS, avoué à Lyon, place de Lyon, 44, et de M. FAVOLLE, notaire à Haute-Rivoire (Rhône).

Etude de M. BEAUJOLIN, huissier à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 41. VENTE JUDICIAIRE

UNE COMPAGNIE d'Assurances demande pour Lyon: 1° UN AGENT PRINCIPAL...

A vendre ou à louer meublée ou non. SUPERBE MAISON DE CAMPAGNE récemment construite...

AVIS Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon...

On demande COMPTANT à acheter à greffe de paix ou de commissaire-priseur...

ROB-SAVARES! DÉPURATIF-TONIQUE Perfectionné POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES Maladies contagieuses...

Alsace-Lorraine Agence de publicité L. Perret, successeur de A. Jourdain.

Ettablissement thermal DE LA MOTTE-LES-BAINS PRÈS GRENOBLE (Isère).

CHOCOLAT ALGLAVE à l'Extrait de Viande (b. s. g. d. g.), nutritif et digestif.

JOURNAL DE LYON On reçoit les ANNONCES et les ABONNEMENTS, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

CONCERTS BELLECOUR Mardi 2 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO Café-Restaurant de 1er ordre annexé au CASINO.

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6 Brochage de livres, carton

MACHINES A COUDRE Pour FAMILLES et ATELIERS Maison A.-B. Howe

BULLETIN FINANCIER Lyon, 2 juin. Hier à Paris les fonds français ont été extrêmement lourds...

PAPIERS PEINTS, MAISON BIOLET & GARDE, LYON, 65 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 65 (ANGLE DE LA RUE THOMASSIN)

BOURSE DE PARIS - Lundi 1er Juin (de midi à 3 h. 1/2) Table with columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market data.

BOURSE DE LYON - Mardi 2 Juin (de 11 heures à midi 1/2) Table with columns for RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, and various market data.

BULLETIN FINANCIER Table with columns for OBLIGATIONS, ACTIONS, and various market data.